



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOU.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOU, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 26 - Transport en commun en site propre - Gestion des eaux pluviales - Convention financière entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Transport en commun en site propre
Gestion des eaux pluviales
Convention financière entre la Ville de Besançon et
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAF

Conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU) et au Schéma Directeur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) le Grand Besançon, en sa qualité d'autorité organisatrice de la Mobilité, a validé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2015, la création d'un axe de bus en site propre pour assurer un lien performant de transport public entre le centre-ville de Besançon, la gare de Besançon Viotte et le campus universitaire de la Bouloie.

Cette opération vient en correspondance, à la gare de Besançon Viotte, avec le tramway par une voie en site propre de 4,5 km comportant 11 stations. Le projet fait le choix du bus et non pas du tramway du fait de la meilleure adéquation entre le coût, la fréquentation et le service rendu.

Il s'agit aujourd'hui d'améliorer la desserte d'un axe majeur où sont situés 5 grands pôles attractifs (la gare de Besançon Viotte, le stade Léo Lagrange, le Palais des Sports, le campus de la Bouloie et le pôle TEMIS). Ce nouvel aménagement en site propre a pour objectif de permettre des gains d'accessibilité, notamment dans un contexte où les transports en commun sont plus avantageux que la voiture particulière sur les liaisons radiales :

- population desservie de l'ordre de 26 000 personnes,
- fréquentation journalière estimée entre 8 000 et 9 000 voyages/jour (voire plus),
- vitesse commerciale de 18 km/h avec une fréquence de 10 mn et une grande régularité de passage,
- des temps de parcours nettement améliorés (16 mn entre TEMIS et la Gare contre 20 mn auparavant, 12 mn entre le Campus de la Bouloie et la Gare contre 19 mn auparavant).

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique le 4 novembre 2015.

Dans le cadre de ce vaste aménagement, le projet comprend notamment la construction de sept ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration comportant, pour chacun d'eux, un bassin tampon de stockage à ciel ouvert ou enterré.

Le coût de construction global de ces bassins est évalué à 890 000 € HT, soit 1 068 000 € TTC. La surface de voirie, dont les eaux pluviales de ruissellement rejoignent ces bassins, représente au total 43 000 m². Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CAGB.

Dans ce contexte, la CAGB a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, soit une participation attendue à hauteur de 445 000 €.

Il est proposé que la Ville de Besançon verse un fonds de concours correspondant aux surfaces équivalentes de voirie sur lesquelles elle exerce sa compétence (voirie non affectée au projet de TCSP), déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau.

A ce titre, le versement de la Ville à la CAGB est évalué à 220 000 € sur une dépense subventionnable estimée à 890 000 € HT. Il s'agit d'un montant de participation maximum et proportionnel au coût estimé des travaux.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204.824.2041512.008025.30300.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

• part Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :	445 000 €
• part Ville de Besançon	220 000 €
• part CAGB (y compris TVA)	<u>403 000 €</u>
Total TTC :	1 068 000 €

Dans ce cadre, il est proposé une convention financière (ci-jointe) pour fixer les différents engagements des parties, qui prendra effet à compter de sa date de transmission en Préfecture. Le terme de la convention interviendra lors du versement du solde du fonds de concours par la Ville à la CAGB.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'un fonds de concours d'un montant maximum de 220 000 €,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention financière entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT n'a pas pris part au vote.

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2017



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 2